Factures : clôture de période – quoi, pourquoi et comment

La clôture de période permet aux équipes financières de verrouiller une période comptable terminée dans Qargo, afin que les montants déjà facturés, déclarés et communiqués ne puissent plus jamais être modifiés.

Mis à jour 16 juillet 2026

Résumé

- **Qu'est-ce que la clôture de période ?**
  - C'est l'équivalent, dans Qargo, de la « clôture des comptes » que l'on connaît dans un logiciel de comptabilité. Un super admin définit une **Date de clôture de la période de chiffre d'affaires** et une **Date de clôture de la période de coûts** par entité de facturation. Tous les frais datés de ce jour ou d'une date antérieure deviennent définitifs : ils ne peuvent plus être créés, modifiés ni supprimés.
- **Pourquoi cette fonctionnalité a-t-elle été introduite ?**
  - Une fois qu'un mois a été facturé, déclaré pour la TVA et transmis au comptable, toute modification tardive de frais de ce mois crée un écart entre Qargo et les chiffres communiqués à l'extérieur. De plus, les frais reprenaient auparavant les dates opérationnelles de la commande. Les corrections tardives atterrissaient donc, sans que personne ne s'en aperçoive, dans la mauvaise période financière.
- **Comment cela fonctionne-t-il ?**
  - Chaque ligne de frais porte une **Date des frais**, complétée automatiquement selon une règle choisie par entité de facturation (par exemple la date de fin réelle du transport). Clôturer une période consiste simplement à avancer la date de clôture, généralement une fois par mois, une fois la facturation terminée. Comme les périodes comptables se clôturent toujours dans l'ordre chronologique, une seule date suffit : tout ce qui la précède est définitif, tout ce qui la suit reste ouvert. Les corrections tardives sont automatiquement datées du premier jour ouvert. Elles sont ainsi enregistrées dans la période en cours au lieu de réécrire une période clôturée.

Prérequis

- Un accès super admin est nécessaire pour configurer les dates des frais par défaut et les dates de clôture de période sur une entité de facturation.
- La **Date des frais par défaut** et la **Date de comptabilisation des factures par défaut** doivent être configurées avant d'activer une date de clôture pour la première fois.

Cas d'usage

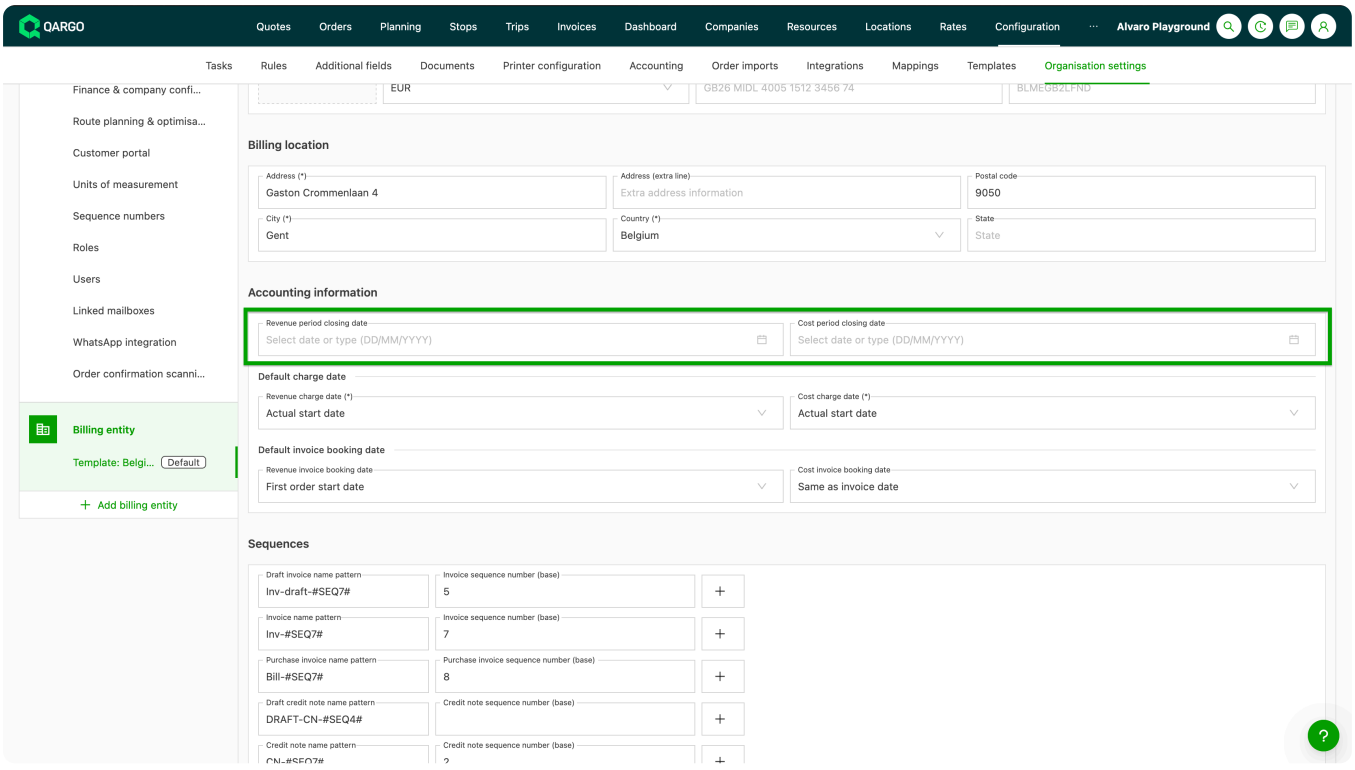
- **Clôture de fin de mois.** Une entreprise de transport termine la facturation de juin le 3 juillet, dépose sa déclaration de TVA et transmet les chiffres au comptable. Le service financier fixe ensuite la **Date de clôture de la période de chiffre d'affaires** au 30 juin. À partir de ce moment, le chiffre d'affaires de juin dans Qargo correspond toujours aux chiffres communiqués, quelles que soient les modifications effectuées par la suite.
- **Le supplément tardif.** Le 5 juillet, un exploitant remarque qu'il manque un supplément de 50 EUR pour heures d'attente sur une commande livrée le 28 juin, et l'ajoute. Juin étant clôturé, Qargo date automatiquement les nouveaux frais du 1er juillet. Le supplément est enregistré dans les chiffres de juillet, exactement comme un comptable comptabiliserait une correction tardive, et juin reste inchangé.
- **Les coûts sont clôturés après le chiffre d'affaires.** Les factures fournisseurs de juin continuent d'arriver jusqu'à une date avancée de juillet. Le service financier clôture donc le chiffre d'affaires au 30 juin, mais laisse les coûts ouverts jusqu'à la mi-juillet. Les dates distinctes **Date de clôture de la période de chiffre d'affaires** et **Date de clôture de la période de coûts** le permettent par entité de facturation.

Terminologie

Terme	Définition
Entité de facturation	Entité juridique dans Qargo qui émet les factures. Les dates de clôture et les règles de date des frais sont définies par entité de facturation.
Date des frais	Date figurant sur une ligne de frais, qui détermine la période comptable à laquelle les frais appartiennent. Elle est définie automatiquement à la création des frais, selon la règle configurée par entité de facturation.
Date de clôture de la période de chiffre d'affaires	Date jusqu'à laquelle (incluse) tous les frais de chiffre d'affaires sont verrouillés.
Date de clôture de la période de coûts	Date jusqu'à laquelle (incluse) tous les frais de coût sont verrouillés.
Date de comptabilisation	Date utilisée lors de la comptabilisation d'une facture. Elle ne peut jamais tomber dans une période verrouillée.

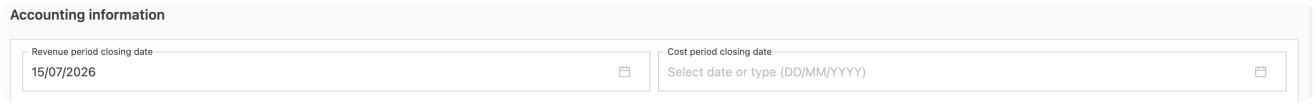
Configurer la clôture de période

Tous les paramètres se trouvent au même endroit : **Configuration > Paramètres de l'organisation > Entité de facturation**, dans la section **Informations comptables**.



Clôturer une période

1. **Accéder** à **Configuration > Paramètres de l'organisation > Entité de facturation** et ouvrir la section **Informations comptables**.
2. **Définir** la **Date de clôture de la période de chiffre d'affaires** et/ou la **Date de clôture de la période de coûts** sur le dernier jour de la période à clôturer, par exemple le 30 juin.

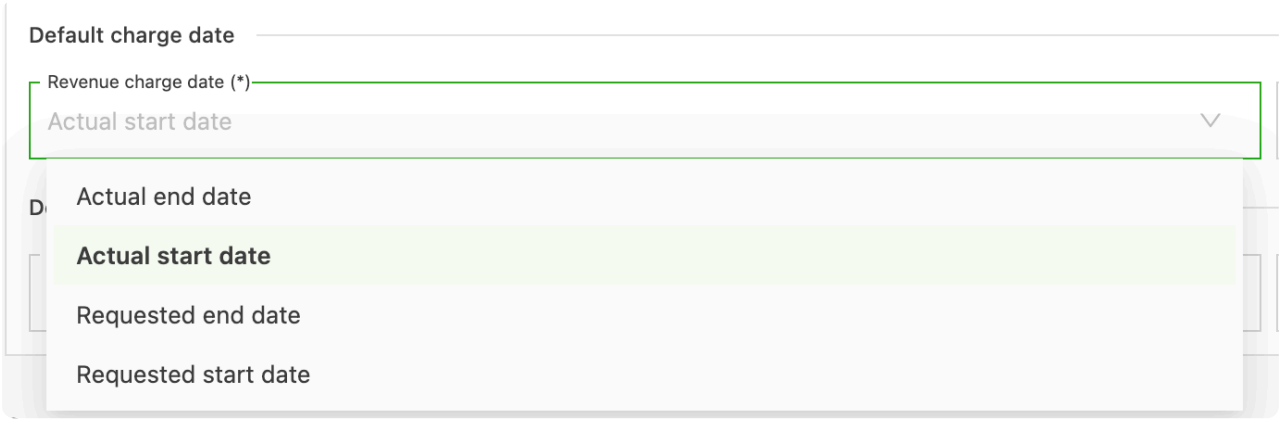


3. **Enregistrer** la configuration. Tous les frais datés de ce jour ou d'une date antérieure sont désormais verrouillés.

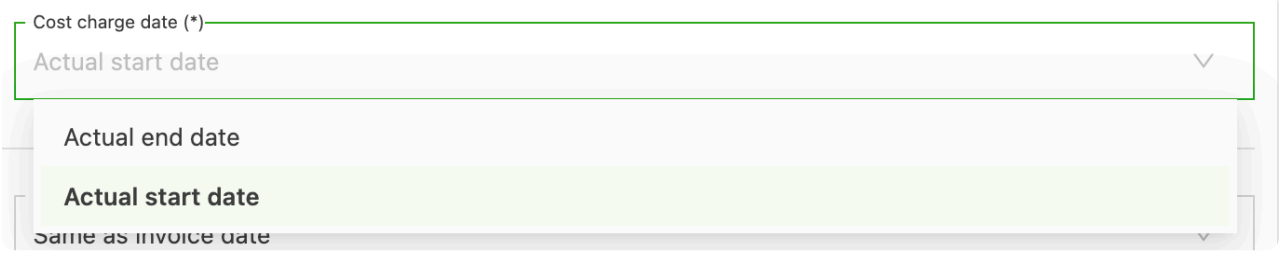
📚 **La clôture d'une période est une routine récurrente, et non une configuration ponctuelle** : une fois chaque mois entièrement facturé et communiqué, le service financier avance la date de clôture à la fin de ce mois.

Définir les dates des frais par défaut

1. **Accéder** à **Configuration > Paramètres de l'organisation > Entité de facturation** et ouvrir la section **Informations comptables**.
2. **Définir** la **Date des frais de chiffre d'affaires** et la **Date des frais de coût** sous **Date des frais par défaut**. Options disponibles pour la **Date des frais de chiffre d'affaires** :
    1. Date de début réelle
    2. Date de fin réelle
    3. Date de début demandée
    4. Date de fin demandée

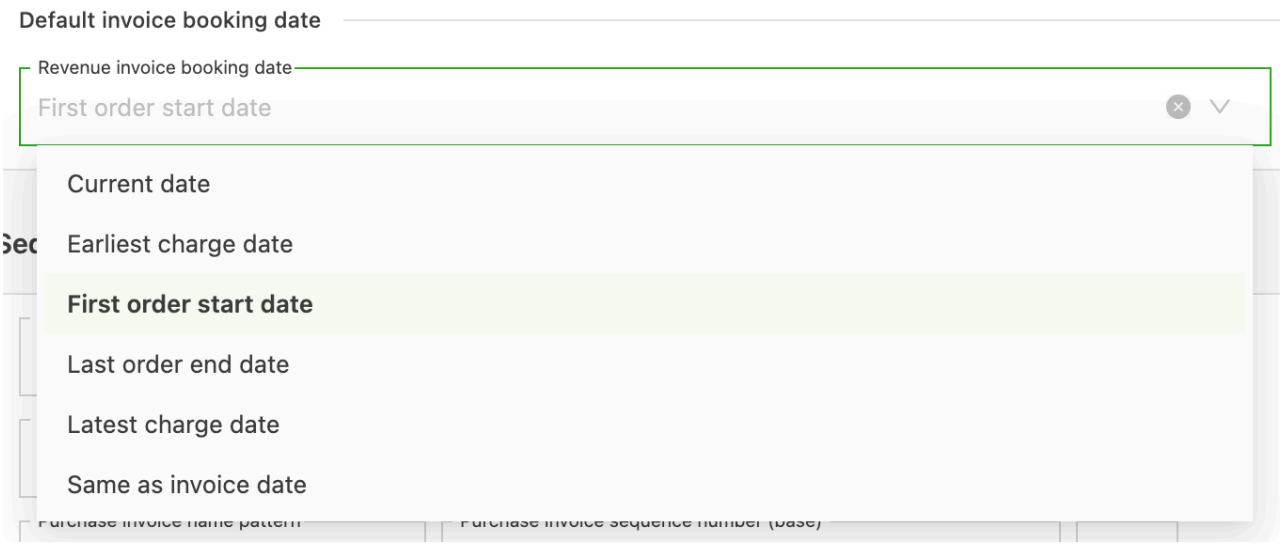


3. Options disponibles pour la **Date des frais de coût :**
    1. Date de fin réelle
    2. Date de début réelle

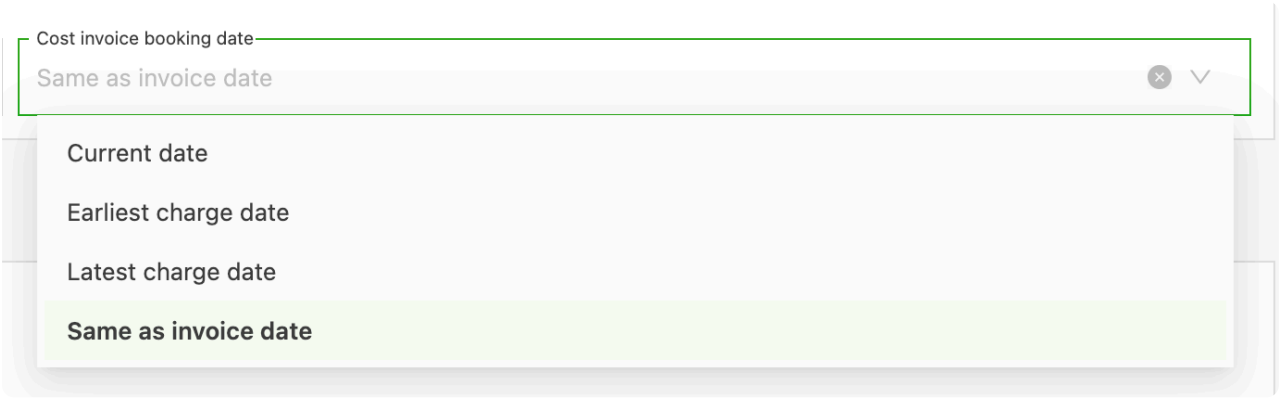


4. **Définir** la **Date de comptabilisation des factures de chiffre d'affaires** sous **Date de comptabilisation des factures par défaut**. Options disponibles :
    1. Date du jour
    2. Date des frais la plus ancienne

3. Date de début de la première commande
4. Date de fin de la dernière commande
5. Date des frais la plus récente
6. Identique à la date de la facture



5. **Date de comptabilisation des factures de coût** sous **Date de comptabilisation des factures par défaut**. Options disponibles :
    1. Date du jour
    2. Date des frais la plus ancienne
    3. Date des frais la plus récente
    4. Identique à la date de la facture



6. **Enregistrer** la configuration de l'entité de facturation.

Ce qui change au quotidien

Pour la plupart des utilisateurs, rien ne change tant qu'une correction ne concerne pas une période clôturée. Dans ce cas :

- Les frais verrouillés ne peuvent être ni modifiés ni supprimés, et ne peuvent pas être marqués **Ne pas facturer**.
- De nouveaux frais qui tomberaient dans une période clôturée sont automatiquement datés du premier jour ouvert. Aucune solution de contournement manuelle n'est nécessaire ; la correction apparaît simplement dans la période en

cours.

- Une facture ne peut pas être comptabilisée avec une date de comptabilisation située dans une période clôturée ; Qargo avance automatiquement la date de comptabilisation.
- Une commande comportant des frais verrouillés et non facturés ne peut pas être annulée. Ces frais doivent d'abord être facturés, puis faire l'objet d'un avoir si nécessaire.
- Le travail opérationnel n'est pas affecté : les dates de livraison, les arrêts et la planification restent modifiables. Seul le volet financier est figé, et les modifications opérationnelles ne ramènent jamais une date des frais dans une période clôturée.
- La colonne **Date des frais** de la section chiffre d'affaires de la commande n'apparaît que lorsqu'elle est pertinente, c'est-à-dire lorsque des frais tombent dans une période clôturée ou portent une date des frais personnalisée.

‼️ Dans la version actuelle, la date des frais d'une ligne de frais **ne peut pas être modifiée manuellement**. Si un élément d'une période clôturée doit réellement changer, un super admin peut reculer temporairement la date de clôture, effectuer la correction, puis clôturer à nouveau la période.

Dépannage

Problème	Solution
Des frais ne peuvent être ni modifiés ni supprimés	Leur date des frais tombe dans une période clôturée. Comptabiliser la correction dans la période ouverte (avoir et refacturation), ou demander à un super admin de reculer temporairement la date de clôture.
De nouveaux frais apparaissent avec une date inattendue	Les frais seraient tombés dans une période clôturée ; Qargo les a donc datés du premier jour ouvert. Ce comportement est voulu ; vérifier la date de clôture si la période doit encore être ouverte.
Une facture ne peut pas être comptabilisée à la date prévue	La date de comptabilisation tombe dans une période clôturée. Utiliser une date postérieure à la date de clôture, ou demander à un super admin d'ajuster le verrouillage.
Une commande ne peut pas être annulée	La commande contient des frais verrouillés et non facturés. Facturer d'abord ces frais, puis établir un avoir si nécessaire.
Les champs de date de clôture ne sont pas visibles	Les champs se trouvent dans **Configuration > Paramètres de l'organisation > Entité de facturation > Informations comptables** et nécessitent les droits super admin.

‼️ **Les tableaux de bord n'utilisent pas la nouvelle date des frais**, et la date des frais n'est pas encore disponible pour les exports externes ni pour les intégrations.

La date de clôture de période **ne se synchronise pas avec les logiciels de comptabilité externes**, comme Exact. Lorsqu'une période est clôturée dans le logiciel de comptabilité, mettre également à jour manuellement la date de clôture dans Qargo.